RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	gigasept® AF forte
Identifiant Unique De Formulation (UFI)	:	9T12-70NJ-900J-A6T1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Désinfectants
Restrictions d'emploi recommandées	:	Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	:	Schülke & Mayr GmbH Robert-Koch-Str. 2 22851 Norderstedt Allemagne Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0 Téléfax: +49 (0)40/ 52100318 mail@schuelke.com www.schuelke.com
Fournisseur	:	Schülke France SARL ZI Sud secteur A Route des Varennes 71100 Chalon sur Saône France Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00 schuelkefrance.info@schuelke.com
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact	:	Application Specialists +49 (0)40/ 521 00 666 AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H312: Nocif par contact cutané.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

	de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié
chlorure de diméthyldioctylammonium

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate	- - - 939-650-3 - - - 01-2119980967-14-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 _____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 10 - < 20
1-phénoxypropane-2-ol	770-35-4	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20

	212-222-7 - - - 01-2119486566-23-XXXX		
amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-	90640-43-0 292-562-0 - - - 01-2119957843-25-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 1; H372 (Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 200 mg/kg	>= 10 - < 20
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	69011-36-5 500-241-6 - - - - - - - - - - - -	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 --- Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 > 1 - < 10 % --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg	>= 10 - < 20
chlorure de diméthyldioctylammonium	5538-94-3 226-901-0 - - - 01-2120767055-53-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 5 - < 10

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 238 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 191 mg/kg	
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler un médecin.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire des petites quantités d'eau.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Traiter de façon symptomatique.
Risques	:	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. Provoque de graves lésions des yeux. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Poudre sèche Mousse Pulvérisateur d'eau Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Pas d'information disponible.
Produits de combustion dangereux	:	Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploie.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Mesures d'hygiène	:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Température de stockage recommandée: -5 - 25°C
Précautions pour le stockage en commun	:	Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
propan-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
éthanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,88 mg/m3

tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even num-be-red)alkylamino)propyl]ami-no}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammo-nio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even num-be-red)alkylamino](imino)methanaminium dia-cetate				
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
1-phénoxypropane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25,7 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	42 mg/kg
amines, N-alkyl en C12-14 triméthylène-di-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,0395 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,0056 mg/kg p.c./jour
α-Tridécyl-ω-hydroxypo-ly(oxyéthylène), rami-fié	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
chlorure de diméthyl-dioctylammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	18,79 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2,67 mg/kg
propan-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
éthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even num-be-	Eau douce	0,0004 mg/l

red)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate		
	Eau de mer	0,00004 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	10 mg/kg
	Sédiment marin	1 mg/kg
	Sol	3,7 mg/kg
1-phénoxypropane-2-ol	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,38 mg/kg
	Sédiment marin	0,038 mg/kg
	Sol	0,02 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	10 mg/l
amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-	Eau douce	0,0032 mg/l
	Eau de mer	0,00032 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,205 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00065 mg/l
	Sédiment marin	0,172 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	1,72 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	10 mg/kg poids sec (p.s.)
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	Eau douce	0,074 mg/l
	Eau de mer	0,0074 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,015 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Sol	0,1 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,604 mg/kg
	Sédiment marin	0,0604 mg/kg
chlorure de diméthyldioctylammonium	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau de mer	0,00001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,5 mg/l
propan-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des	2251 mg/l

	eaux usées	
	Oral(e)	160 Aliments mg / kg
éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Porter selon besoins:
Tablier résistant aux produits chimiques
Bottes

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : vert

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	< -5 °C
Température de décomposition		Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 90 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	62 °C Méthode: DIN 51755 Part 1
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
pH	:	env. 7,5 (20 °C) Concentration: 100 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	env. 60 mPa*s (20 °C) Méthode: ISO 3219
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	(20 °C) complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0,99 g/cm3 (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

Inflammabilité (liquides)	:	N'entretient pas la combustion.
Combustibilité soutenue	:	Maintient la combustibilité: non
Taux de corrosion du métal	:	Non corrosif pour les métaux.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique
Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réactions dangereuses : Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter
Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles
Matières à éviter : Incompatible avec les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: 698,24 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: 1.911 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Remarques: Donnée non disponible

1-phénoxypropane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5,4 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): 200 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 423
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Remarques: Donnée non disponible

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50: > 5.000 mg/kg Méthode: Valeur de littérature

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 238 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Evaluation: Toxique en cas d'ingestion. Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin, mâle et femelle): 191 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 434 Evaluation: Mortel par contact cutané.

propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 5.840 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 39 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Souris): 8.300 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Souris): 39 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even

numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium

acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16

(even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	4 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

1-phénoxypropane-2-ol:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	3 min
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition
BPL	:	oui

propan-2-ol:

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

éthanol:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even

numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium

acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16

(even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

1-phénoxypropane-2-ol:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation des yeux

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Remarques	:	Provoque des brûlures aux yeux.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	Test de Draize
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	1 s
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Corrosif
BPL	:	oui
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

propan-2-ol:

Résultat	:	Irritation des yeux

éthanol:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even

numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium

acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16

(even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Remarques	:	Donnée non disponible

1-phénoxypropane-2-ol:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Remarques	:	non applicable, substance corrosives

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Remarques	:	Donnée non disponible

propan-2-ol:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

éthanol:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even

numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium

acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16

(even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: N'est pas mutagène BPL: oui
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

1-phénoxypropane-2-ol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Souris Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

		Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames. BPL: oui
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e) Résultat: négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: Activation du métabolisme Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: N'est pas mutagène BPL: oui Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

propan-2-ol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli Résultat: N'est pas mutagène
Génotoxicité in vivo	:	Espèce: Souris Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau Résultat: N'est pas mutagène
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

éthanol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.
Génotoxicité in vivo	:	Résultat: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Cancérogénicité - Evaluation	:	Donnée non disponible

1-phénoxypropane-2-ol:

Remarques	:	Ces informations ne sont pas disponibles.

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Remarques	:	Ces informations ne sont pas disponibles.
Cancérogénicité - Evaluation	:	Donnée non disponible

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques	:	Ces informations ne sont pas disponibles.

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Espèce	:	Souris, mâle et femelle
Voie d'application	:	Oral(e)
Dose	:	0-100-500-1000 parties par million
Fréquence du traitement	:	täglich
NOAEL	:	76,3 mg/kg p.c./jour
Méthode	:	OCDE ligne directrice 451
BPL	:	oui
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Cancérogénicité - Evaluation	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propan-2-ol:

Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

éthanol:

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction
Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even

numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium

acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16

(even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 15 Poids corporel mg / kg Tératogénicité: NOAEL: 125 Poids corporel mg / kg Toxicité pour le développement: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 414 BPL: oui

1-phénoxypropane-2-ol:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Etude sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 477,5 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.
Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 180 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOAEL: 180 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Prénatal Espèce: Rat Souche: Wistar Voie d'application: Oral(e) Dose: 1.25, 5.0, 20.0 milligramme par kilogramme Tératogénicité: NOAEL: 20 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour la reproduction	:	Selon l'expérience n'est pas prévisible

- Evaluation

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Effets sur la fertilité	:	Remarques: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.
Incidences sur le développement du fœtus	:	Remarques: Aucun effet sur le fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Effets sur la fertilité	:	Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Ingestion Dose: 0-300-750-1500 parties par million Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé. Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propan-2-ol:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

éthanol:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Des expériences sur l'animal ont démontré des effets mutagènes et tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even

numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium

acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16

(even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Remarques : Donnée non disponible

1-phénoxypropane-2-ol:

Remarques : Donnée non disponible

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Remarques : non déterminé

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Donnée non disponible

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Remarques : Donnée non disponible

propan-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

éthanol:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even

numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium

acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16

(even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Voies d'exposition : Ingestion
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

1-phénoxypropane-2-ol:

Remarques : Donnée non disponible

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Voies d'exposition	:	Ingestion
Organes cibles	:	Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire
Evaluation	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques	:	Donnée non disponible

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Remarques	:	Donnée non disponible

propan-2-ol:

Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

éthanol:

Remarques	:	Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even

numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium

acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16

(even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	30 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	14 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 407
BPL	:	oui

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	0,4 mg/l
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 jours
Dose	:	0.1, 0.4, 1.5, 6
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408
Organes cibles	:	Organes digestifs

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce	:	Rat

NOAEL	:	50 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	2 années
Organes cibles	:	Coeur, Foie, Reins

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	37 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	13 Sem.
Dose	:	0-100-300-600-1000-3000
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

propan-2-ol:

Remarques	:	Donnée non disponible

éthanol:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.730 mg/kg
LOAEL	:	3.160 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	90 d

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,24 mg/l

les autres invertébrés aquatiques	Durée d'exposition: 48 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,707 mg/l Durée d'exposition: 96 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,058 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0197 mg/l Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,00316 mg/l Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,125 mg/l Durée d'exposition: 9 d Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE ligne directrice 212 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,025 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 BPL: oui

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

1-phénoxypropane-2-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 280 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 370 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CE10r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 55,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 0,148 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	NOEC (Daphnia magna): 0,032 mg/l Type de Test: Test de Reproduction Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: 21 jours
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,0652 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 : 68 mg/l Méthode: OECD 209
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,032 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,5 mg/l

		Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1,73 mg/l Méthode: QSAR
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1,36 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: QSAR

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss): 0,35 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,01 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

propan-2-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

CE50 (Algues vertes): 1.800 mg/l
Durée d'exposition: 7 d

éthanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 5.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Selon les critères de l`OCDE, le produit est potentiellement biodégradable (inherently biodegradable). Les indications découlent des caracté - ristiques propres aux composants élémentaires.

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-

aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even

numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium

acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16

(even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Biodégradabilité	:	Concentration: 5 mg/l Résultat: Biodégradable Biodégradation: 64 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5 BPL: non

1-phénoxypropane-2-ol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 72 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE ligne directrice 301F

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 66 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE ligne directrice 301D

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Inoculum: boue activée Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 73 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE Ligne directrice 301 Remarques: Le critère de la fenêtre de 10 jours n'est pas respecté.

propan-2-ol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.

éthanol:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 5 d Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate**:**

Bioaccumulation	:	Remarques: Donnée non disponible

1-phénoxypropane-2-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,41 (24,1 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 107

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2 Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,6 (24,7 °C)

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Bioaccumulation	:	Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Remarques: Non applicable

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Bioaccumulation	:	Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

propan-2-ol:

Bioaccumulation	:	Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,05 (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 107

éthanol:

Bioaccumulation	:	Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,14 Méthode: Valeur calculée

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:

Mobilité	:	Milieu: Sol Remarques: Mobile dans les sols
Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Milieu: Sol Koc: 10400 Méthode: OCDE ligne directrice 106

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Mobilité	:	Remarques: Donnée non disponible

propan-2-ol:

Mobilité	:	Remarques: Mobile dans les sols

éthanol:

Mobilité	:	Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

chlorure de diméthyldioctylammonium:

Evaluation	:	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).
Emballages contaminés	:	Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.
Code d'élimination des déchets	:	CED 070601*
Code d'élimination des déchets(Groupe)	:	Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN 1903
IMDG	:	UN 1903
IATA	:	UN 1903

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acétate de cocospropylénediamineguanidium, chlorure de

diméthyldioctylammonium)

IMDG	:	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Acétate de cocospropylénediamineguanidium, dimethyldioctylammonium chloride)
IATA	:	Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s. (Acétate de cocospropylénediamineguanidium, dimethyldioctylammonium chloride)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADR	:	8	
IMDG	:	8	
IATA	:	8	

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	C9
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Code de restriction en tunnels	:	(E)

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	8
EmS Code	:	F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	856
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y841
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	852
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y841
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des

caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84
Surveillance médicale renforcée (R4624-23)	:	Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	1436, 4510, 4734
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 4,7 %
Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé	:	5 - < 15%: Agents de surface non ioniques Autres constituants: Désinfectants

Autres réglementations:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H310	:	Mortel par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.

H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé

(négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4	H312	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.